

DECEMBRE 2001

Année 1, Numéro 8

## **EDITO**

Un mot revient souvent dans les conversations : **INTERCOMMUNALITE.**

Assurément, il n'est pas simple de donner une définition à cette action en quelques lignes. Pourtant ce sujet est d'une importance telle qu'il convient que le plus grand nombre de citoyens soit informé sur les changements qui s'opèrent, et participe à l'élaboration du nouveau schéma institutionnel.

Pour notre part, nous apporterons notre contribution à ce débat, tout d'abord en communiquant les informations que nous jugeons indispensables à la clairvoyance du sujet, d'autre part en donnant la parole aux administrés, aux associations, aux clubs sportifs, aux acteurs de la vie économique, etc., pour tout autant que chaque participation fasse évoluer le débat.

Nous réfléchissons également à la mise en œuvre, pour le début de l'année prochaine, d'une **conférence des associations** dont le thème principal pourrait être **l'INTERCOMMUNALITE et LA VIE LOCALE.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2001**

M. Coulomb demande à M. le Maire les raisons qui l'ont conduit à ne pas inscrire à l'ordre du jour la question qui lui avait été posée par courrier, dans les délais, conformément au CGCT (code général des collectivités territoriales). Cette question est relative à la vente de la carrière de la Péjade et la nécessaire information des élus et de la population.

Mr Le Maire indique qu'il ne l'a pas inscrite car cette question serait évoquée lors de la délibération n°15 : location parcelle section A n° 15 (La Péjade).

**Délibération n° 1** : Demande de bonification par le Département d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, et virement de crédits ( subséquent à cet emprunt).

Mme l'adjointe aux finances rappelle divers investissements programmés en 2001, terminés ou en cours, dont il convient de compléter le financement par l'emprunt.

Elle propose de solliciter le Département pour la bonification d'un prêt de 2 000 000 F à un taux fixe de 4,59 % , pendant 15 ans, soit un total de 304 898, 03

Euros, qui serait contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Vote : Pour : 27                      abst. : 0                      Contre : 0

**NDLR** : dans les projets cités, concernés par cette délibération, il y a, qualifié de "EN COURS", le projet du pont sur le Gabre, appelé improprement RIOU BLANC. M. le Maire annonce que les usagers auront une explication sur le retard de ce projet, nous pensons qu'il s'agira d'une réunion publique de quartier.

**Délibération n° 2** : Créances irrécouvrables : admissions en non-valeurs.

Il s'agit d'un ensemble de créances irrécouvrables par le Trésorier qui a perdu tout recours contre les redevables concernés dès lors qu'aucune poursuite n'a été menée par son administration durant 4 années consécutives, certaines créances ayant déjà plus de dix ans ( depuis 1983 ).

Les recours sont en cours pour les 5 dernières années. Pour les années antérieures, Mme l'adjointe aux finances espère un remboursement partiel par action auprès de la cour des comptes.

Mr Le Maire indique qu'au niveau du trésor public, il y a eu carence du percepteur. Le montant de la créance s'élève à 1 744 321, 30 F.

1. 577 033,61 F (budget de la commune)
2. 812 163,71 F (budget de l'eau)
3. 355 123,98 F (budget assainissement)

Le groupe de l'opposition demande pour l'avenir un contrôle au niveau des rentrées d'argent perception-mairie.

Mr le Maire indique qu'en fin d'année Mr le Percepteur donnera un relevé des sommes non recouvrées.

Vote : Pour : 27                      abst. : 0                      Contre : 0

**NDLR** : Pour prendre le problème à bras le corps, il serait important de faire un examen des pratiques entre les services de la mairie et du trésor public, ainsi qu'une vérification de l'interface mairie/perception. Cette opération amènerait très certainement à élaborer une procédure qui éviterait cette perte d'argent pour la commune et des désagréments inutiles aux contribuables.

**Délibération n°3** : supprimée.

**Délibération n° 4 :** Virement des crédits pour ré imputation comptable des dégrèvements accordés par la Commune sur factures d'eau et d'assainissement.

Suite à une ré imputation budgétaire pour les différents dégrèvements accordés par la Commune aux usagers des services d'eau, d'assainissement, il convient de procéder aux virements de crédits correspondant à des affectations d'un compte à un autre.

**Vote :** Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**Délibération n° 5 :** HALTE – GARDERIE : Tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2002

Le Conseil municipal propose :

- de maintenir le tarif journalier concernant l'accueil permanent, dans les conditions prévues par la CAF pour bénéficier de la Nouvelle Prestation de service Accueil Permanent,
- Porter de 10F à 1,60 euros ( 10,50 F) le tarif horaire de l'accueil temporaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002

**Vote :** Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**Délibération n° 6 :** ECOLE DE MUSIQUE : modification tarif chorale trimestriel

Création d'une chorale à l'école de musique :

	Elève inscrit à l'école	Elève non inscrit	Elève non résidant
Enfant	9,15 euros (60 F)	18,29 euros (120 F)	22,87 euros (150 F)
Adulte	18,29 euros (120 F)	22,87 euros (150 F)	30,89 euros (200 F)

**Vote :** Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**Délibération n° 7 :** TAXE DE SEJOUR : tarif

Mme l'Adjointe déléguée au tourisme propose les nouveaux tarifs de la taxe de séjour.

Le contrôle de légalité, suite à une intervention de Mme l'adjointe au tourisme, a reconnu qu'il n'avait pas relevé les erreurs de tarifs de la taxe de séjour de l'an passé.

L'opposition fait remarquer qu'aujourd'hui, pour une même catégorie, deux tarifs sont proposés. La législation met les hôtels et les meublés dans une même catégorie avec la même fourchette de prix.

L'opposition se demande si on peut faire une différence dans une même catégorie. De plus, elle signale que les hôteliers devraient être informés du devenir de la taxe de séjour.

**Vote :** Pour : 21 abst. : 6 Contre : 0

**NDLR :** M. le Maire a signalé que l'office du tourisme coûte 400 000 F par an à la commune. Bon! Peut être, mais posons nous les questions de base :

- La municipalité considère-t-elle le tourisme comme une priorité pour Fayence ? OUI, au regard des déclarations de M. le Maire dans la presse.

- Les sommes allouées sont elles bien employées ? Nous l'espérons !

- Les actions de l'office du tourisme sont elles profitables aux acteurs économiques du pays ? C'est à ceux-ci de répondre.

- Ces actions sont elles profitables à l'image de Fayence ? Sûrement ! La présence de l'OT à l'exposition internationale du tourisme à Bruxelles en 2001 en est un des exemples.

- En conclusion : si l'on fait le rapport "somme allouée/intérêt de la demande", il y a tout lieu de penser que l'OT sera bien placé, contrairement à d'autres dépenses.

**Délibération n° 8 :** TARIFS COMMUNAUX 2002.

Mme l'adjointe aux finances propose d'examiner les tarifs communaux 2002 et de les actualiser à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 :

Elle propose :

- Location non commerciale : + 2,71 %
- Location commerciale : + 3,31 %
- Salle des fêtes : sans changement
- Transports urbains : sans changement
- Caveaux : sans changement, en attente des nouveaux tarifs.
- Bibliothèque : + 5 %
- Droits de place : + 5 %
- Photocopies des matrices cadastrales : 15 F
- Club House (Snack) : sans changement

L'opposition fait remarquer le manque de clarté de la méthode d'attribution des locations. Des règles écrites devraient être fixées pour l'attribution des locaux et la fixation des tarifs.

**Vote :** Pour : 21 abst. : 6 Contre : 0

**NDLR :** Les tarifs des locations non commerciales vont de 2,39 à 2,84 % au lieu de 2,71 %, ceux des locaux commerciaux vont de 2,70 à 3,31 % au lieu de 3,31 %. Pourquoi ne pas appliquer les taux décidés en commission sous la Présidence de Mme l'Adjointe aux finances.

**Délibération n° 9 :** Association « Académie des Arts Martiaux de Fayence et du Haut-Pays Varois » : subvention de fonctionnement

M. l'adjoint délégué aux sports individuels indique que deux montants sont proposés par la commission : 3000 F et 5000 F. Il propose au Conseil municipal la subvention de 3000 F.

Le groupe de l'opposition dit qu'il se prononcera pour la subvention de 5 000 F, argumentant sur la nécessité d'aider les nouvelles associations qui agissent en direction de la jeunesse. Il rappelle que dans le même temps, lors de cette commission, il a été décidé une subvention de 50 000 F pour le Rallye (automobile) du Pays de Fayence.

**Vote :** 19 pour 3000 F abst. : 1 Contre : 0  
7 pour 5000 F

**NDLR :** a propos de cette délibération, nous sommes obligés de relever un propos de M. le Maire : « *S'il ne faut pas donner de subvention aux associations, je vote pour tout de suite, car les associations coûtent très cher à la commune.* »

Nous, nous disons qu'il est normal que la mairie demande des comptes sur l'utilisation des subventions aux associations, mais on peut penser que de tels propos sont déplacés.

**Délibération n° 10 :** Association « Initiative Entreprises en Dracénie » : adhésion de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

L'association I.E.D. a pour vocation l'aide et l'accompagnement dans la création d'entreprises. Elle propose des prêts d'honneur à un taux 0 %. Diverses

communes de notre secteur ont adhéré et obtenu des résultats très satisfaisants.

L'adhésion correspond à 1, 20 F/an et par habitant.

Le groupe de l'opposition approuve cette décision, en effet jusqu'à aujourd'hui certaines petites entreprises ont été obligées de s'installer dans d'autres communes pour pouvoir profiter de l'aide à taux 0 %.

**Vote :** Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**NDLR :** ceci est une bonne décision, mais elle est tardive pour quelques Fayençois qui en auraient eu besoin un peu plus tôt. Enfin, mieux vaut tard que jamais.

**Délibération n° 11 :** ENTRETIEN PHOTOCOPIEURS : nouveaux contrats avec la Sté. AITEC

Mme l'adjointe déléguée aux finances présente la nouvelle offre de maintenance pour les 4 photocopieurs qui devraient tenir compte des besoins réels des utilisateurs.

Le groupe de l'opposition s'étonne de la baisse significative annoncée, de 114 000 à 82 000 copies/an sur ce contrat.

**Vote :** Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**NDLR :** les efforts de bonne gestion sont à accueillir avec plaisir !

**Délibération n° 12 :** ASSURANCES DE LA COMMUNE : prorogation d'un an de la durée ferme des contrats en cours.

L'organisation d'une procédure de négociation n'ayant pas pu être réalisée pendant l'année 2001, il est proposé de proroger d'un an la durée ferme des contrats en cours, comme cela avait été déjà décidé par délibération du 08 novembre 2000.

L'opposition demande à Mr le Maire de prévoir à l'avance pour la négociation des contrats pour une mise en concurrence avec d'autres assurances.

L'assureur reconduit est Groupama

**Vote :** Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**Délibération n° 13 :** Réalisation d'un parc de stationnement et d'un espace vert sur les parcelles D 783 et 784 : initialisation d'une procédure d'expropriation.

Des négociations ont été engagées avec le propriétaire. Elles n'ont pas abouti, compte tenu des exigences du propriétaire sur le prix de vente.

Le service des domaines a fixé le prix à 423 000 F plus 42 300 F d'indemnité de réemploi.

L'estimation des travaux pour la réalisation du parking s'élèverait à 1 771 276,00 F

Le groupe de l'opposition s'abstient car aucun projet d'aménagement du parking n'a été soumis au Conseil municipal.

Un conseiller de la majorité fait remarquer qu'il est contre le principe d'expropriation.

M. le Maire explique que dans ce cas précis, c'est le propriétaire du terrain qui a demandé à être exproprié.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint signale de plus que c'est pour des raisons de successions !!!

**Vote :** Pour : 21 abst. : 6 Contre : 0

**NDLR :** ce projet de parking n'est pas clair, il serait bon de demander à M. l'adjoint concerné une **NOTE DE PRESENTATION** du projet permettant de savoir :

- le pourquoi faire,
- le niveau de priorité,
- la cohérence de l'investissement, etc.

La règle de la procédure d'expropriation est elle justifiée ?

**Délibération n° 14 :** Association syndicale libre des Claux : transfert de propriété des voies et réseaux collectifs.

La mairie reprend la voirie et le réseau collectif des Claux.

Le groupe de l'opposition demande si un état des lieux a été fait et si le coût de la remise aux normes est chiffré.

A ce sujet, Mr le Maire fait part d'un accord pris avec le Président de l'Association Syndicale Libre de la ZAC des Claux qui garantit la municipalité contre toute demande des résidents de la ZAC des Claux qui exigeraient la remise aux normes de leur lotissement.

**Vote :** Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**NDLR :** cette reconnaissance des voies et des réseaux de la partie habitation de la ZAC des Claux a été l'enjeu d'une partie des campagnes électorales de 1995 et 2001.

Les engagements de M. le Maire élu en 1995, allaient dans le sens d'une reconnaissance sans réserves, ses engagements électoraux en 2001 étaient une répétition de ceux de 1995. Si rien n'a été fait entre 1995 et 2001, c'est très certainement qu'il y avait des difficultés.

Afin de s'exprimer en toute connaissance sur cette affaire, les conseillers municipaux auraient dû avoir, là encore, **UNE NOTE DE PRESENTATION**.

Quelles sont les parties à préciser ?

- L'étendue de ce qui est à reconnaître, la description et l'état ;

- L'estimation du coût de la remise en état, en accord avec l'exigence des normes ;

- L'estimation du coût de l'entretien ;

- Les PV de réception de l'existant ;

- Ce qui est à réaliser pour terminer les ouvrages à reconnaître et le coût ;

- L'historique des recours et procédures de l'association contre l'aménageur ;

- Le schéma de circulation public résultant de la reconnaissance.

- En conclusion de cette note de présentation, une défense de M. le Maire sur les arguments favorables à la réalisation de cette reconnaissance, le planning prévisionnel des travaux et de leur financement .

Sur l'engagement du Président de l'ASL, soyons sérieux, ce ne sont pas les résidents qui peuvent exiger la remise aux normes, mais les services de l'état (DDE , DDASS, etc.).

**Délibération n° 15 :** Location parcelle A n°15 (La Péjade)

Mr le Maire donne lecture de la demande de Mr Coulomb sur le devenir de la carrière, les conditions d'exploitation et les conséquences pour Fayence.

Il indique que la vente est du domaine privé et que les conditions de l'exploitation de la carrière sont sous autorisation préfectorale du 1<sup>er</sup> mars 1999.

La parcelle section A n° 15 de 25 a, 12 ca, sera utilisée par la carrière pour une vitrine d'exposition

La location serait de 6000 F par an soit 500 F par mois. L'exploitant de la carrière s'engage à remettre le chemin de la Montagne en état sur une largeur de 3 mètres, ainsi que sur la mise au jour du canal du Ray qui a été enterré sur une longueur de 100 mètres par des gravats.

Le groupe de l'opposition demande à ce que la municipalité soit vigilante sur les éventuelles nuisances occasionnées par la carrière ; il souhaite prendre connaissance du décret d'exploitation et du trafic des camions chargés du transport des matériaux, des agrégats, la sécurité des bâtiments dans le village (Mairie) risquant d'être menacée.

Vote : Pour : 27            abst. : 0            Contre : 0

NDLR : nous avons compris que M. le Maire devait joindre une lettre d'engagement de la société repreneur de la carrière de la Péjade au compte rendu du conseil municipal.

Cette lettre répond, nous semble-t-il, aux points énoncés dans **PARLONS EN N°7**, sauf peut être, le dernier point concernant l'obligation de reconstitution des collines boisées, en fin d'exploitation.

Dans un premier temps, il est nécessaire, à minima, que la commission municipale concernée suive les engagements de cette lettre.

Nous ne pensons pas qu'il soit utile de gêner le fonctionnement de la carrière, mais le groupe qui a repris celle ci, est capable de résoudre les problèmes posés ; mais il faut les lui demander !

En fonction de la production de la carrière, la rotation des camions « gros porteurs » peut apporter des nuisances à la vie des Fayençois. Et surtout ne disons pas, comme le dit M. le Maire, « *ils passeront par Callian* ». Ce problème est cantonal.

Pour ce qui est des effluents de sciage, **ATTENTION**, ils doivent être évacués et traités, avec attestation du traitement, et non versés dans la nappe phréatique, pas plus que dans le Ray.

Le traitement des effluents et son suivi administratif sont de la responsabilité de l'exploitant ; le contrôle du respect des obligations est de la responsabilité de la commune.

D'autre part, il faut rester vigilant sur l'intégrité du Ray. En effet , il ne peut être question que le Ray passe à travers un bassin de stockage de la carrière, ce bassin doit être en dérivation.

La réflexion du groupe de l'opposition sur la sécurité des bâtiments est très pertinente. En effet il faut se souvenir que par le passé, pas si lointain, le passage des chars de l'armée a été interdit à cause des assises non consolidées de la mairie. A notre connaissance, durant les derniers travaux dans et sous la mairie, aucune consolidation n'a été effectuée, pas plus de la mairie , que des autres habitations.

**Délibération n° 16** : Acquisition immeuble C 389 et 390 ( face à la mairie ).

	Appartement de Mr Pommier ( 54 m2)	Appartement de Mme Sovecane ( 137 m2)
Avis des domaines	190 000 F	480 000 F
Demande du propriétaire	200 000 F	600 000 F
Vote du Conseil municipal	200 000 F	550 000 F

Pour l'achat et la rénovation intérieure des appartements, M. le Maire propose de demander les subventions aux Conseils Général et Régional.

Vote : Pour : 27            abst. : 0            Contre : 0

NDLR : nous avons noté que l'électricité est à refaire et que les planchers ont l'air en bon état !

Pour un achat de 550 000 F, les précisions apportées au conseil municipal, nous semblent faibles.

La encore, **UNE NOTE DE PRESENTATION** suffisamment renseignée serait bien utile. Elle doit sûrement exister, car nous ne pouvons croire que M. le Maire se lance dans des dépenses sans garanties, et que les Conseils Général et Régional octroient des subventions, sans un dossier complet. A moins que !!!

**Délibération n° 17** : Projet d'aménagement de la propriété MARQUAND et de la place de l'église : demande de subventions à la Région.

Pour mener à bien l'instruction du dossier de subvention régionale, il est demandé à la Commune de produire deux délibérations distinctes :

- L'une relative aux travaux d'aménagement des espaces urbains (place de l'église, jardin Marquand et place située au-dessus du bâtiment à créer), dont le coût global est estimé à 6 689 000 F HT
- L'autre relative aux travaux de bâtiment inhérents au projet, à savoir 9 111 000 F HT

Les deux aspects sont traités par des services différents du Conseil Régional : Direction de l'habitat et Direction du tourisme.

L'opposition demande à ce que le projet de la place de l'église soit présenté à la population.

M. le Maire indique qu'il n'y a aucun projet pour l'instant. Seul le marché doit être mis aux normes.

L'opposition réitère la demande pour la consultation de la population comme Mr le Maire l'avait promis lors de la réunion publique de présentation de la salle polyvalente.

Mme l'Adjointe à la Culture approuve cette concertation.

Pour sa part, M. le Maire parle d'une consultation en commission des travaux.

Vote : Pour : 21            abst. : 0            Contre : 6

NDLR : si nous avons bien compris ce qui a été dit lors des débats, le projet d'aménagement de la place de l'église existe, puisqu'il doit faire l'objet d'un examen par la commission travaux. Alors , pourquoi ne pas le présenter à la population ?

**Délibération n° 18** : Aménagement jardin St Roch.

Mme l'Adjointe déléguée aux Espaces Verts fait part du projet botanique rue St Roch.

Une délibération datant du 27 mars 2000 avait approuvé ce projet : 50 000 F avaient été alloués pour sa réalisation.

Suite au travail de la commission Espaces Verts, Mme l'Adjointe demande, pour la dernière fois, qu'une décision ferme et précise soit prise. Elle présente le projet qui a été évalué par les services techniques de la mairie à 256 000 F.

Un Adjoint fait part de son désaccord sur ce projet, y préférant la réalisation d'un parc de stationnement.

Le groupe de l'opposition soutient le projet présenté par Mme l'Adjointe, indiquant qu'il est souhaitable de créer

des espaces verts chaque fois que c'est possible. D'autre part le projet est porteur sur le plan culturel et éducatif, et il devrait permettre la création d'un emploi qualifié. Pour ce qui est des places de stationnement, elles peuvent être réalisées le long de l'Avenue Robert FABRE, à hauteur du jardin St. Roch, en construisant un mur sur la propriété de la Tour.

M. le premier Adjoint indique que cette proposition a déjà été envisagée, et qu'elle génère plus de places de parking.

Le groupe de l'opposition propose que le conseil municipal se prononce également sur le montant de l'estimation soit 256 000 F.

M. le Maire met au vote le projet d'un jardin botanique, pour un coût estimé à 256 000 F.

**Vote :** Pour : 26 abst. : 0 Contre : 1

**NDLR :** nous croyons que le projet de jardin botanique est plus profitable à la vie de la commune, par contre, il ne faut pas hésiter à le faire entrer dans la politique générale d'amélioration de la beauté du village, et des connaissances florales des enfants des écoles.

**Délibération n° 19 :** Reprise des abonnés E2S 3<sup>ème</sup> tranche (Chemin des Grangues) : choix de l'entreprise.

L'appel public à la concurrence avait été décidé par délibération du 28 juin 2001.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 octobre 2001 pour décider du choix de l'entreprise : 9 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

3 ont été éliminées d'entrée.  
6 ont été retenues

La commission a décidé de retenir l'entreprise TAXIL dont la proposition mieux-disante est de 137 327,80 euros HT (900 811 F) pour un délai de réalisation de 2 mois.

Un conseiller municipal de la majorité fait remarquer que 2 entreprises ont été écartées de l'appel d'offres sans raisons valables.

M. le Maire lui fait remarquer qu'il faut parfois sanctionner les entreprises et que dans l'avenir, celles-ci ne seront plus écartées.

**Vote :** Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**NDLR :** nous avons noté qu'un conseiller municipal du groupe de la majorité, avait regretté le rejet de 2 entreprises.

Il a raison, certes M. le Maire dit que les juges donnent des sanctions, donc il met en application ce principe, sauf que les entreprises ne sont pas des délinquants.

Il est mieux de prévoir **des audits qualités simples**, qui permettent de vérifier la capacité des entreprises à ne pas reproduire les erreurs constatées, et prendre des décisions après analyse des résultats de ces audits.

**Délibération n° 20 :** Travaux de rénovation gymnase « Lou Baguié » : choix de l'entreprise pour le lot 4 (peintures, faux-plafonds)

Lors du précédent conseil, le choix d'une entreprise avait été différé.

Après étude, c'est l'entreprise SEGER de Draguignan qui a été choisie pour 18 661 Euros HT

**Vote :** Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**Délibération n° 21 :** Modification statuts du SIVOM

M le Maire expose la mise à jour des statuts du SIVOM, qui ont déjà été approuvés par le syndicat.

**Vote :** Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**Délibération n° 22 :** Edition des documents d'urbanisme : création d'une régie de recettes.

M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme propose la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes perçues lors de la vente des documents d'urbanisme (règlement et cartes).

La vente du nouveau règlement du POS est proposée pour un montant de 11,01 Euros.

**Vote :** Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**Délibération n° 23 :** Attribution logement du château.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances propose de louer ce logement de 40 m<sup>2</sup> à une employée municipale pour un montant de 900 F/mois, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2001.

Le groupe de l'opposition réitère sa demande d'établir des règles écrites d'attribution des logements et de fixation des loyers communaux.

Deux conseillers de la majorité s'élèvent contre l'attribution d'un appartement, à prix modéré, à un employé municipal.

**Vote :** Pour : 25 abst. : 0 Contre : 2

**NDLR :** incontestablement, il devient urgent que le conseil municipal délibère sur la question de l'affectation des logements !!

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe le Conseil municipal:

- La cérémonie du 11 Novembre aura lieu à 11 h au monument aux morts.

- Sur les difficultés de recrutement de femmes de ménage.

- Suite à la demande du groupe de l'opposition, il propose la création d'une commission chargée de suivre le dossier de l'intercommunalité (communauté des communes).

Cette commission est composée de: Mr Truc, Mr Abt, Mme Bertrand, Mr Birzi, Mr Coulomb, Mr Guichard, Mr Martel, Mr Moureux,

- Le service département incendie (1 150 000F)

- EREF : obtention du label point d'accès téléform.

- une association de défense de la langue provençale souhaite développer son action sur la commune.

Le groupe de l'opposition signale à propos :

- Du golf de Terre Blanche: Il va être alimenté en gaz naturel. Ca serait une opportunité à saisir pour demander à Gaz de France l'alimentation du canton.

- Des écoles : l'état des tables de la cantine est déplorable, la peinture des murs est en mauvaise état ;

M. l'Adjoint délégué aux travaux indique que les tables doivent être refaites.

-Que trois voitures stationnaient sur le terrain de sport le dimanche 4 novembre. Mr l'Adjoint aux sports collectif était au courant.

### **FIN DU CONSEIL MUNICIPAL.**

## **INTERCOMMUNALITE, PREPARER LE CHANTIER DE DEMAIN.**

Le souci permanent de l'AFIC et de son périodique « PARLONS EN », est de communiquer, et de combler le fossé que nous jugeons trop grand entre les élus et les administrés, tant au plan local, qu'au plan cantonal, voire même inter cantonal.

Notre objectif est donc de faciliter et d'aider à la réalisation du nécessaire débat qui doit s'instaurer autour de l'intercommunalité.

Notre contribution informative, sans prétention, permettra à tout un chacun, nous l'espérons, de se forger une idée sur ce sujet au combien important.

Pour que ce grand chantier voie le jour, il faut qu'il soit partagé. Pour qu'il soit partagé, il faut qu'il soit compris, et pour qu'il soit compris, il faut qu'il soit connu et expliqué.

S'il est vrai que la question de l'intercommunalité n'est pas nouvelle, néanmoins c'est véritablement depuis 1992 avec la loi JOXE, qu'elle a pris un tournant décisif.

Cette loi JOXE, du 06/02/1992, est en fait une loi d'orientation qui entendait promouvoir un concept en matière d'aménagement du territoire. Elle a créé le principe des communautés de villes et des communautés de communes.

Elle a été ensuite reprise, améliorée, simplifiée, rendue plus accessible par la loi du 12 juillet 1999, appelée loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Nous assistons avec cette nouvelle loi, au passage de l'intercommunalité associative, à l'intercommunalité fédérative, c'est à dire d'une intercommunalité de gestion de services et d'équipements à une **intercommunalité de projet de développement durable à l'échelon d'un territoire cohérent et pertinent.**

Il convient donc de construire un destin commun au bénéfice d'une population et avec son concours, à partir de PROJETS qui détermineront l'espace géographique où s'exprimeront les complémentarités et les solidarités de la population ainsi rassemblée, et non pas l'inverse.

La loi Chevènement agrandit l'ouverture donnant sur le schéma institutionnel de demain :

- environ 15 communautés urbaines (communautés qui pour se créer doivent compter plus de 500 000 habitants)
- environ 140 communautés d'agglomérations dont la population minimale doit être de 50 000 habitants avec une ville d'au moins 15 000 habitants.
- environ 3500 communautés de communes (sans seuil de population).

Pour se regrouper, les communes doivent créer un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), géré par des conseillers communautaires, élus parmi les conseillers municipaux des communes le constituant.

Cet EPCI, reçoit des délégations permanentes de compétences, se substituant ainsi au pouvoir des communes.

Parmi les groupes de compétences déléguées, deux sont obligatoires : l'aménagement de l'espace et les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. Si la communauté de communes opte pour la taxe professionnelle unique, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire doivent être inclus dans cette compétence.

La communauté des communes doit par ailleurs exercer dans les mêmes conditions des compétences relevant d'au moins un des quatre groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Voilà dans quelles conditions doit se mettre en place une communauté de communes.

Compte tenu de ce chamboulement institutionnel, des compétences déléguées, il faut le temps de la réflexion, de l'échange, de la concertation avant toute prise de décision.

La logique en pareil cas recommande de bien préparer le terrain, avant tout choix du périmètre de la communauté de communes, en faisant un état des lieux, en se projetant sur l'avenir (moyen et long terme), en identifiant les besoins et en organisant la réponse à ces besoins. Ensuite, délimiter le périmètre.

En fait se poser la question : **Quoi faire, pourquoi le faire et avec qui ?**

Nous pensons qu'il convient que chaque citoyen ait la possibilité d'intervenir dans le débat. Pour cela, il serait souhaitable que M. le Maire et son conseil municipal, organisent une ou plusieurs réunions publiques, de quartiers, pour vous informer, mais aussi pour s'enrichir de vos propositions.

Ce serait une ERREUR, que de laisser les Maires seuls, avec leurs arrières pensées politiques et leurs querelles de clochers, décider de votre avenir.

**LE DEBAT EST OUVERT, NOS COLONNES AUSSI, SI LES DECISIONS SONT PRISES PAR LES ELUS, LA CONSTRUCTION DES PROJETS SE NOURRIT DE LA REFLEXION DE TOUS.**

Affaire à suivre...

**LE GAZ NATUREL ARRIVE DANS LE CANTON !  
ET SI DEMAIN CETTE ENERGIE DEVENAIT ACCESSIBLE A TOUS ?**

Les discussions vont bon train aujourd'hui à propos d'une réalisation qui, incontestablement, va transformer le paysage de notre Pays de Fayence. Ces discussions montrent l'état de désinformation de la population sur un projet privé reconnu comme étant un des plus grands jamais mené en France. Tout semble comme si cette affaire était réservée à quelques initiés.

Pourtant, s'il n'est pas possible de faire complètement marche arrière sur cette réalisation, il y a certainement des avantages à en tirer pour le canton, ses entreprises, sa population.

L'alimentation de Terre Blanche en gaz naturel nous semble faire partie de ceux-là.

En effet, alors que l'aménageur de ce farameux complexe a négocié avec Gaz de France et obtenu la desserte en gaz naturel, pourquoi nos élus locaux ne négocieraient-ils pas la desserte de tout le canton, et notamment dans un premier temps, l'axe Seillans-la Colle Noire, en enterrant une conduite. D'autant, que dans les mois à venir, les routes départementales 562 et 19, vont être entièrement refaites.

Le gaz naturel est une énergie à intégrer dans les débats sur l'aménagement du territoire, il représente un facteur important dans le développement des communes, il est aussi une source de performances économiques pour les entreprises, tout comme il est un vecteur de confort et de bien-être pour les particuliers.

L'enjeu est grand, l'opportunité est à saisir, l'action de tous doit sensibiliser nos élus pour qu'ils ne laissent pas passer l'occasion.

---

**Evolution de la taxe d'habitation dans les communes du canton de Fayence  
de 1995 à 2001.**

Année	Base locative	St. Paul	Tanneron	Callian	Mons	Montauroux	Tourrettes	Seillans	Fayence	Inflation (INSEE)
1995	23830	6,48	7,74	8,30	6,6	8,8	6,6	8,65	9,65	1,7
1996	24010	6,48	7,74	8,30	6,93	8,8	6,8	8,65	9,84	2,1
1997	24200	6,48	7,74	8,55	7,28	9,42	6,8	8,95	10,03	1,2
1998	24400	6,48	7,74	8,55	7,28	9,42	7,1	9,13	10,22	0,7
1999	24614	6,48	7,74	8,92	7,72	9,42	7,1	9,13	10,33	0,5
2000	24844	6,48	7,74	8,94	7,95	9,42	7,1	9,13	10,51	1,7
2001	25080	6,48	7,74	8,94	7,95	9,42	7,1	9,13	10,78	2,3

Comme nous l'avons fait pour la taxe foncière, nous vous livrons l'évolution des taux de la taxe d'habitation, dans les communes du canton de Fayence.

A cet instant, nous ne nous livrons à aucun commentaire, nous vous laissons vous faire votre propre opinion. Malgré tout, dans un prochain numéro, nous procéderons à une analyse et vraisemblablement à des commentaires ; ce sera le cas dans la discussion sur la fiscalité de la communauté de communes et sa nécessaire harmonisation, mais aussi lorsque le conseil municipal examinera le compte administratif.

En attendant, vous pouvez nous faire part de votre propre analyse, ou simplement de vos remarques.

---

**DERNIERE MINUTE**

Jeudi 13 décembre 2001 les fonctionnaires territoriaux de la commune de Fayence viennent d'élire leurs représentants au CTP (Comité Technique Paritaire). Leur participation massive au scrutin, bien qu'une seule liste soit présente, montre leur volonté de vouloir se saisir de cet organisme paritaire et de lui faire jouer pleinement son rôle. Nous ne pouvons que les féliciter pour cette démarche.

INSCRITS	VOTANTS	% Participation	Blancs/Nuls	EXPRIMES	CGT	%
55	44	80%	13	31	31	100%

NDLR : la liste a obtenu : 100% des suffrages exprimés, 70% des votants et 56,36% de l'ensemble du Personnel.

2001  
**JOYEUX NOËL**  
**ET**  
**BONNE ANNEE**  
2002



**Amis lecteurs,**

à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'Association Fayence Information Communication (AFIC) et la rédaction de son périodique « PARLONS EN », vous souhaitent de passer d'agréables moments en famille.

Cette année 2001 a été fertile en événements, tant sur le plan local que national et international. Ceux qui se sont produits sur la scène internationale, et dont l'issue n'est pas écrite, risquent d'être lourds de conséquences pour l'ensemble des peuples de la terre. Sachons, chacun à notre niveau, faire preuve de beaucoup de tolérance, même si, sans ambiguïté, nous devons condamner tout acte terroriste, d'où qu'il vienne.

**Que cette nouvelle année qui s'annonce soit porteuse  
de PAIX, de FRATERNITE, de SOLIDARITE.**

La Rédaction.